



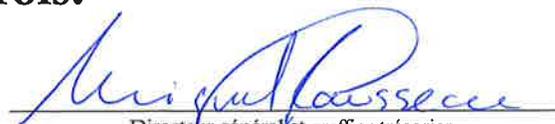
AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 487-02-2023

Règlement modifiant le règlement 487-2009 tel que déjà amendé afin de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

- 1- Lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 487-02-2023, règlement modifiant le règlement 487-2009 tel que déjà amendé afin de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 2- La ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, a approuvé ledit règlement numéro 487-02-2023 en date du 4 décembre 2023 et a paru dans l'édition de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023.
- 3- Ledit règlement 487-02-2023 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux-mille-vingt-trois.


Directeur général et greffier-trésorier
M. Miguel C. Rousseau